Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP AEPE, veuillez visiter :
cours-cap-aepe.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP AEPE : QCM pour l’EP3 et l’EP2

Session 2025 • Code sujet : **Non indiqué** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **La relation avec les parents employeurs** (10 questions) **Page 3**

2. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP3 - Exercer son activité en accueil individuel/2025/CAP AEPE - EP3 - Exercer son activité en accueil individuel - Session 2025 - 2-Sujet.pdf

1. La relation avec les parents employeurs

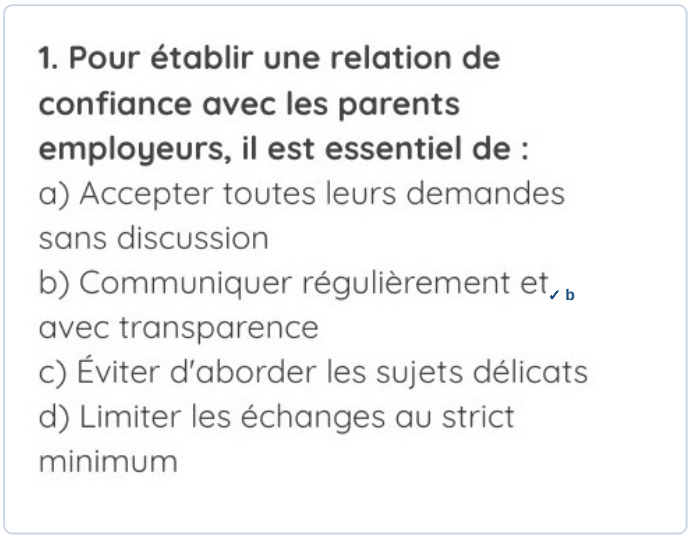
Ce QCM aborde la relation professionnelle entre l'assistant maternel et les parents employeurs, notamment la communication, la coéducation et la gestion des désaccords. Il traite aussi de la confidentialité, de la séparation quotidienne, du contrat de travail et des difficultés financières.

EP3 : accueil individuel

Question 1. Pour établir une relation de confiance avec les parents employeurs, choisissez la conduite appropriée : accepter toutes leurs demandes sans discussion ; communiquer régulièrement et avec transparence ; éviter d'aborder les sujets délicats ; ou limiter les échanges au strict minimum.

La confiance se construit par des échanges réguliers, clairs et honnêtes. Les parents peuvent ainsi partager leurs préoccupations et être informés du déroulement de l'accueil. Cette transparence prévient les malentendus, sans obliger à accepter toutes les demandes : les besoins de l'enfant, le cadre professionnel et le contrat restent à prendre en compte.

Réponse à la question 1



✓ RÉPONSE À RETENIR

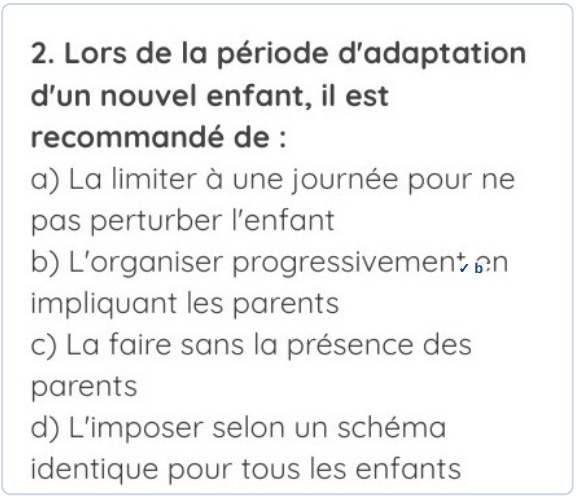
b) Communiquer régulièrement et avec transparence.

Question 2. Lors de la période d'adaptation d'un nouvel enfant, choisissez la pratique recommandée : limiter l'adaptation à une journée ; l'organiser progressivement en impliquant les parents ; la faire sans la présence des parents ; ou l'imposer selon un schéma identique pour tous les enfants.

1. Commencer par un temps d'accueil court, en présence des parents.
2. Augmenter progressivement la durée selon les réactions et les besoins de l'enfant.
3. Échanger avec les parents pour assurer une continuité entre la maison et le lieu d'accueil.

L'adaptation se construit au rythme de l'enfant et ne suit pas un schéma identique pour tous.

Réponse à la question 2



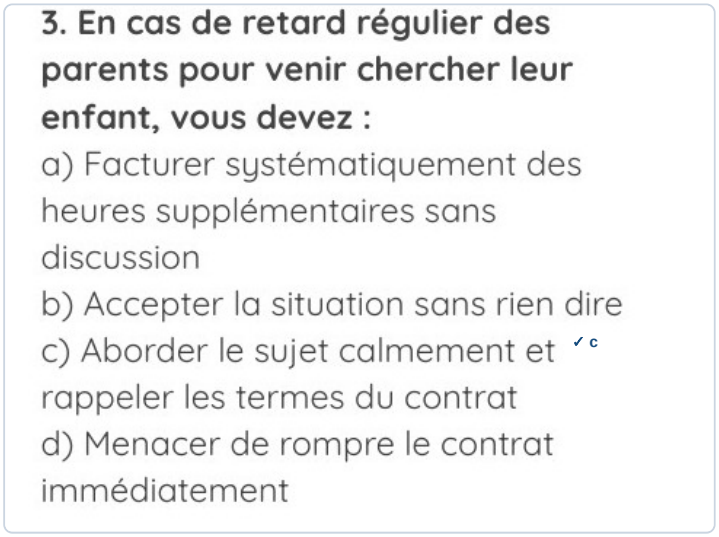
✓ RÉPONSE À RETENIR

b) Organiser progressivement l'adaptation en impliquant les parents.

Question 3. En cas de retard régulier des parents pour venir chercher leur enfant, choisissez la conduite adaptée : facturer systématiquement des heures supplémentaires sans discussion ; accepter la situation sans rien dire ; aborder le sujet calmement et rappeler les termes du contrat ; ou menacer de rompre immédiatement le contrat.

Un retard répété s'aborde calmement, en décrivant les faits et leurs conséquences sur l'organisation de l'accueil. Rappelez les horaires et les dispositions prévues au contrat, puis recherchez une solution avec les parents. Une facturation ou une modification ne doit pas être imposée sans respecter le cadre convenu.

Réponse à la question 3



✓ RÉPONSE À RETENIR

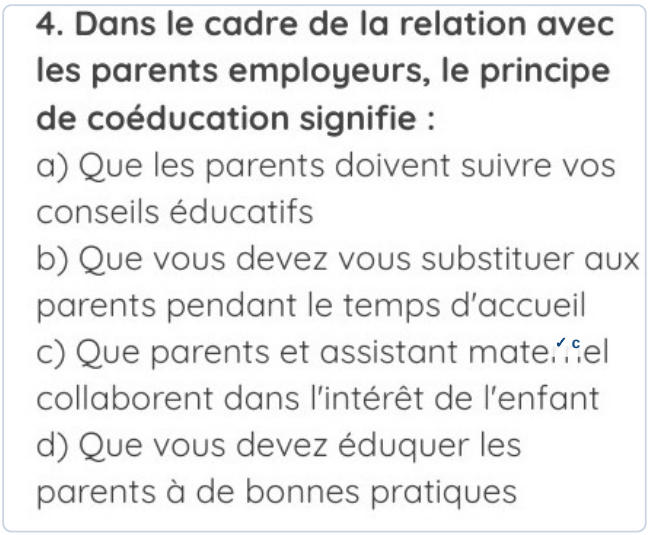
c) Aborder calmement les retards et rappeler les termes du contrat.

Question 4. **Dans la relation avec les parents employeurs, identifiez le sens du principe de coéducation : les parents suivent vos conseils éducatifs ; vous vous substituez aux parents pendant l'accueil ; parents et assistant maternel collaborent dans l'intérêt de l'enfant ; ou vous éduquez les parents à de bonnes pratiques.**

- Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant.
- L'assistant maternel apporte ses observations professionnelles.
- Les échanges construisent des repères cohérents dans l'intérêt de l'enfant.

La coéducation repose sur la collaboration, et non sur la substitution d'un adulte à l'autre ou l'imposition d'un point de vue.

Réponse à la question 4



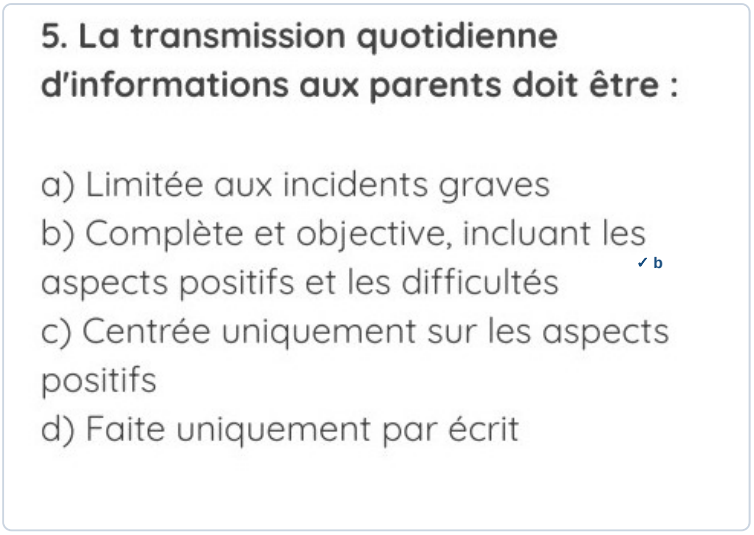
✓ RÉPONSE À RETENIR

c) Parents et assistant maternel collaborent dans l'intérêt de l'enfant.

Question 5. **La transmission quotidienne d'informations aux parents doit être : limitée aux incidents graves ; complète et objective, incluant les aspects positifs et les difficultés ; centrée uniquement sur les aspects positifs ; ou faite uniquement par écrit.**

La transmission quotidienne doit donner une image fidèle de la journée. Elle rapporte les faits avec objectivité, sans jugement, et mentionne les moments positifs comme les difficultés ou les besoins observés. Elle permet aux parents de suivre leur enfant et de poursuivre les échanges. Elle peut être orale ou écrite, selon la situation et l'organisation convenue.

Réponse à la question 5



✓ RÉPONSE À RETENIR

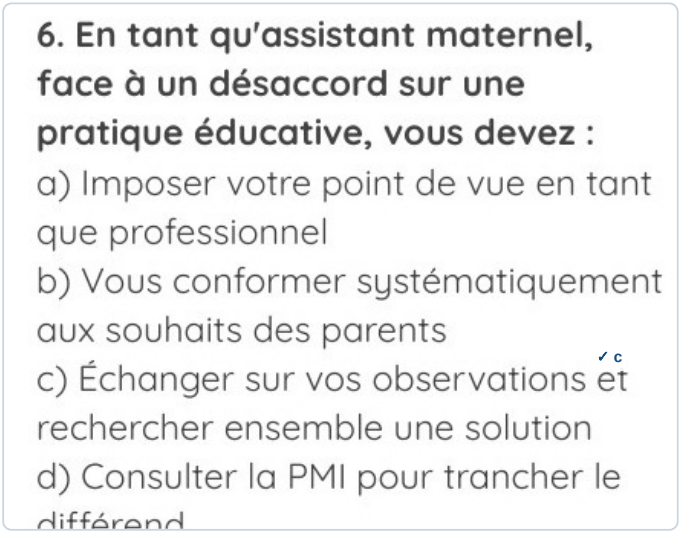
b) Transmettre des informations complètes et objectives, positives comme difficiles.

Question 6. Face à un désaccord sur une pratique éducative, choisissez la conduite à adopter : imposer votre point de vue ; vous conformer systématiquement aux souhaits des parents ; échanger sur vos observations et rechercher ensemble une solution ; ou consulter la PMI pour qu'elle tranche le différend.

1. Écouter le point de vue des parents sans juger.
2. Présenter les observations professionnelles et les besoins repérés chez l'enfant.
3. Rechercher ensemble une solution cohérente et applicable au quotidien.

Le dialogue permet de dépasser le désaccord sans imposer son avis ni renoncer à sa réflexion professionnelle.

Réponse à la question 6



✓ RÉPONSE À RETENIR

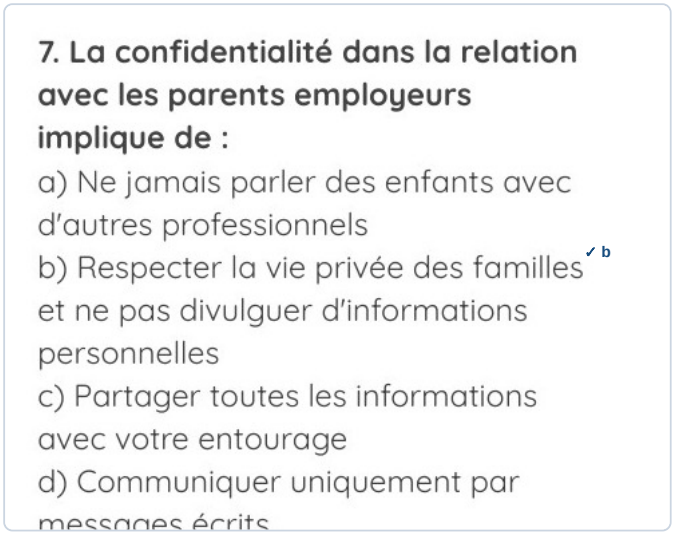
c) Échanger sur les observations et rechercher ensemble une solution.

EP2 : accueil collectif

Question 7. La confidentialité dans la relation avec les parents employeurs implique de : ne jamais parler des enfants avec d'autres professionnels ; respecter la vie privée des familles et ne pas divulguer d'informations personnelles ; partager toutes les informations avec votre entourage ; ou communiquer uniquement par messages écrits.

La confidentialité protège la vie privée des familles : leurs informations personnelles ne doivent pas être divulguées à des personnes non concernées. Elle n'interdit pas les échanges professionnels utiles à l'accompagnement de l'enfant, qui doivent rester pertinents et respecter le cadre professionnel. La communication n'est pas limitée à l'écrit.

Réponse à la question 7



✓ RÉPONSE À RETENIR

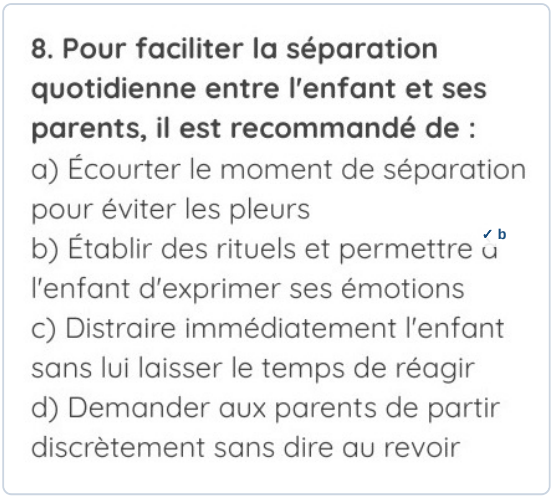
b) Respecter la vie privée des familles et ne pas divulguer leurs informations personnelles.

Question 8. Pour faciliter la séparation quotidienne entre l'enfant et ses parents, choisissez la pratique recommandée : écourter la séparation pour éviter les pleurs ; établir des rituels et permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions ; distraire immédiatement l'enfant sans lui laisser le temps de réagir ; ou demander aux parents de partir discrètement sans dire au revoir.

- Mettre en place un rituel simple et prévisible.
- Accompagner l'enfant et accueillir ses émotions.
- Permettre aux parents de dire clairement au revoir.

Des repères stables aident l'enfant à vivre la séparation à son rythme. Ses émotions ne sont pas à nier ni à faire taire immédiatement.

Réponse à la question 8



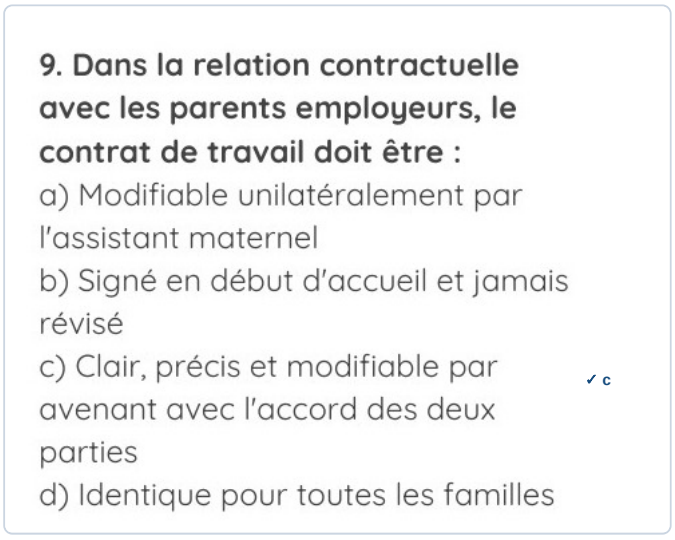
✓ RÉPONSE À RETENIR

b) Établir des rituels et permettre à l'enfant d'exprimer ses émotions.

Question 9. Dans la relation contractuelle avec les parents employeurs, le contrat de travail doit être : modifiable unilatéralement par l'assistant maternel ; signé en début d'accueil et jamais révisé ; clair, précis et modifiable par avenant avec l'accord des deux parties ; ou identique pour toutes les familles.

Le contrat précise les conditions convenues pour l'accueil et protège les deux parties. Il doit être clair et précis afin que les horaires, les modalités d'accueil et les engagements soient compris. Toute modification nécessite l'accord des parents employeurs et de l'assistant maternel, puis doit être formalisée par un avenant.

Réponse à la question 9



✓ RÉPONSE À RETENIR

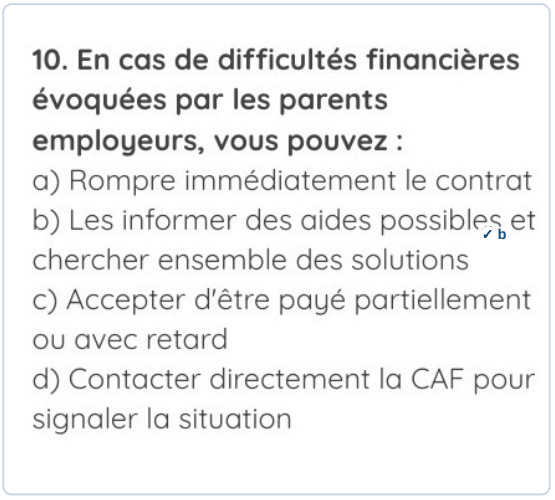
c) Un contrat clair et précis, modifiable par avenant avec l'accord des deux parties.

Question 10. En cas de difficultés financières évoquées par les parents employeurs, choisissez la conduite proposée : rompre immédiatement le contrat ; les informer des aides possibles et chercher ensemble des solutions ; accepter d'être payé partiellement ou avec retard ; ou contacter directement la CAF pour signaler la situation.

1. Accueillir la difficulté évoquée par les parents avec écoute et discrétion.
2. Les informer des aides auxquelles ils peuvent éventuellement prétendre.
3. Rechercher ensemble des solutions, sans renoncer automatiquement aux conditions de paiement prévues.

Cette démarche privilégie le dialogue tout en maintenant un cadre professionnel clair.

Réponse à la question 10



✓ RÉPONSE À RETENIR

b) Informer les parents des aides possibles et rechercher ensemble des solutions.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2025)

Bilan de l'épreuve : Ce QCM de préparation au CAP AEPE, sans session ni code officiel indiqués, réunit dix questions réparties entre les intitulés EP3, accueil individuel, et EP2, accueil collectif. Aucun temps, coefficient ou barème n'est précisé. Le thème est la relation avec les parents employeurs : communication, adaptation, coéducation, transmissions, confidentialité, séparation, contrat et recherche de solutions.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une relation de confiance repose sur une communication régulière, transparente et respectueuse.
- La coéducation suppose une collaboration entre les parents et le professionnel dans l'intérêt de l'enfant.
- Les transmissions quotidiennes sont complètes et objectives, avec les aspects positifs et les difficultés.
- Le QCM présente le contrat comme clair et précis, avec toute modification formalisée par avenant et accord des deux parties.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer le dialogue et la transparence d'une acceptation automatique de toutes les demandes.
- Envisager une adaptation progressive qui implique les parents et tient compte de l'enfant.
- Respecter la vie privée des familles et ne pas divulguer leurs informations personnelles.
- Ne pas inventer de durée, de coefficient ni de barème : aucune de ces données n'est indiquée.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment transmettre les informations quotidiennes aux parents ?

Transmettez des informations complètes et objectives sur la journée de l'enfant. Mentionnez les éléments positifs et les difficultés observées, sans vous limiter aux incidents graves ni déformer les faits.

Q : Que faire en cas de désaccord sur une pratique éducative ?

Échangez calmement sur vos observations et écoutez le point de vue des parents. Recherchez ensemble une solution centrée sur l'intérêt de l'enfant, plutôt que d'imposer un avis ou de vous effacer systématiquement.

Q : Le questionnaire indique-t-il une durée ou un barème officiel ?

Non. Les pages fournies ne mentionnent ni durée, ni coefficient, ni points attribués. Elles présentent dix questions et un corrigé, sans préciser de modalités officielles de passation ou de notation.

Q : Quels principes retenir pour répondre aux situations proposées ?

Privilégiez le dialogue, la confidentialité et la coopération dans l'intérêt de l'enfant. Pour les situations contractuelles, le QCM met en avant un contrat clair et l'accord des deux parties pour tout avenant.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cours-cap-aepe.fr/assets/annales/cap-aepe/EP3 - Exercer son activité en accueil individuel/2025/CAP AEPE - EP3 - Exercer son activité en accueil individuel - Session 2025 - 2-Sujet.pdf
Ressources CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.